

COMMUNE DE SERMAISE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
6 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mil quinze, le six juillet à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 30/06/2015

Étaient présents : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Jean-Pierre GRANJEAN, Jean-François MILARD, Sylvain LARQUETOU, Philippe HELY, Magali HAUTEFEUILLE, Dominique POUILLIER,

Absents : Nathalie POCHE, Nicole DARTEVELLE, Jérôme SUYS

Absents excusés : Franck CHEVALLIER a donné procuration à Dominique POUILLIER
Claude DELAFRAYE a donné procuration à Jean-François MILARD
Blandine BELPECHE a donné procuration à Magali HAUTEFEUILLE
Isabelle DAVIOT a donné procuration à Monique BEAUMONT

Secrétaire de Séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

1/CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX REFECTION DE LA VOIRIE

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 6 Juin 2015

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : J.P. GRANJEAN)
le Conseil Municipal décide

D'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Lot 1 : renforcement de rive sur 2 virages de la route reliant le hameau de Blancheface au bourg de Sermaise

Entreprise : *ESSONNE TP*

Montant du marché : *9 184.00 € HT*

Lot 2 : réfection de la couche de roulement à l'aide d'un produit appliqué à froid en couche mince, après mise en œuvre d'emplois aux enrobés et à l'émulsion.

Réfection de la couche roulement de route reliant le hameau de Blancheface au bourg de Sermaise

Entreprise : ESSONNE TP

Montant du marché : 39 692.50 € HT

Lot 3 : Aménagement des rives sur une portion de la route reliant les hameaux de Blancheface & Montflix ainsi que réfection partielle du tapis d'enrobé

Entreprise : LA COLAS

Montant du Marché : 80 210.31 € HT

2/DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nouvelle disposition décidée par la majorité du Conseil Départemental de l'Essonne pour la réalisation d'opérations d'investissements dans le cadre du plan de relance en faveur des collectivités. Elle a pour but de jouer un rôle de levier pour inciter les collectivités à réaliser leurs projets.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide du Département

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE, ET L'UNANIMITE

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière maximale fixée pour la commune à 56 787 €

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'une convention triennale individuelle par opération

SOLLICITE pour la réalisation de son projet l'octroi de subventions par le Département, projet qui s'élève à un montant total de 86 808.50 € HT;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Départemental de l'ensemble de l'opération prévue au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil Départemental ;
- sur l'opération et son coût prévisionnel ;

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil Départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental,
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement de ce dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion de ce dispositif.

3/MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de **SERMAISE** rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SERMAISE soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul,
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : J.F. MILARD, C. DELAFRAYE)

ADOpte CETTE MOTION

4/SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE STIF DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES)

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que le STIF reprend à compter de la prochaine rentrée la compétence Transports Scolaires antérieurement exercée par délégation par le Département de l'Essonne.

Pour garantir la continuité du service dans les meilleures conditions le STIF souhaite maintenir les délégations de compétence aux organisateurs locaux afin que ceux-ci continuent d'assurer leur rôle de proximité auprès des familles. Cette convention reprend les termes des conventions antérieures et couvre les deux années scolaires prochaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

5/ QUESTIONS DIVERSES

Madame Valérie LACOSTE fait part à l'assemblée du rapport d'activités du SITRD (syndicat Intercommunal de transports de la région de Dourdan)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.